

## DCSP, positionnement des officiers : une nouvelle provocation !



Le 8 avril 2015, le Ministre de l'intérieur écrivait au SCSI « *qu'afin d'asseoir le statut de cadre des officiers sur une réalité fonctionnelle incontestable* » il saisissait le DGNP pour qu'une profonde refonte de la nomenclature des postes du corps de commandement soit engagée. Il précisait que « *cette refonte s'accompagnera évidemment de la révision de celle des commissaires et des majors RULP, afin d'améliorer sensiblement l'articulation des responsabilités au sein de la chaîne hiérarchique. De véritables postes de chef de service devront revenir aux officiers...* »

Le DCSP et la PP confirmaient, que pour répondre à la volonté ministérielle et au nécessaire repositionnement des officiers, d'autres postes seraient déflatés.

Depuis, seuls deux postes de chef de service ont été reversés du corps de conception à celui de commandement : Freyming Merlebach (après 30 mois d'intérim assumés par un Cdt) et celui de Vernon.

C'est même l'inverse qui se produit aujourd'hui ! En effet, le poste de chef SDRT de GUYANE, actuellement occupé par un Cdt, sera ouvert au télégramme des commissaires au motif de l'augmentation de quelques unités des effectifs !

**Le SCSI a immédiatement saisi le DGNP. La réponse doit être globale et la volonté ministérielle doit se concrétiser maintenant dans toutes les directions. Dans l'attente de la formalisation de ces transferts, le DCSP nous a d'ores et déjà annoncé le basculement au corps de commandement des postes de chef de circonscription d'Hagondange, d'Etampes et de celui d'adjoint chef SU Lille. Le SCSI poursuit son combat pour un positionnement cohérent de l'ensemble des cadres !**



## Anonymisation des procédures administratives : Un début...

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de l'Etat d'Urgence et notamment des assignations à résidence et des perquisitions administratives, les agents sont désormais autorisés à s'identifier sous leur numéro de RIO en lieu et place de leurs nom et prénom, dans tous les actes administratifs qu'ils sont amenés à établir.

**Les procédures administratives, c'est bien ! Mais en cas de procédure incidente, par exemple, le nom du fonctionnaire devra figurer au PV...**

Il est impératif d'étendre, au plus vite, ce type de disposition à tous les actes de procédures judiciaires et mettre en œuvre toutes les mesures qui favorisent l'anonymat et la sécurité de tous les policiers quelque soit leur service.

**Le SCSI a saisi conjointement les ministres de l'intérieur et de la justice afin de mettre en place en urgence l'anonymisation pour l'ensemble des agents dans les procédures judiciaires.**

## PORT DE L'ARME HORS SERVICE

L'arrêté a été publié au journal officiel du 3 août. Il officialise le port d'arme hors service pour tous les fonctionnaires de police. La dotation d'étui discret sera proposée aux policiers, il reste encore le cas des armes personnelles à étudier.

